

PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 16 Juillet 2024

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

N° 04 - Délibérations n° CA-2024-22 A CA-2024-31

M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 25 juillet 2024, et ont été certifiées exécutoires le même jour, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 18 septembre 2024, après avoir été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 18 septembre 2024.

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres.

Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 16 Juillet 2024

Délibérations n° CA-2024-22 à CA-2024-31

N° délibération	Objet
CA-2024-22	Modification du tableau des emplois et des effectifs
CA-2024-23	Convention de mise à disposition de personnel
CA-2024-24	Convention de mise à disposition de moyens
CA-2024-25	Télétransmission des actes
CA-2024-26	Indemnisation des frais de déplacement
CA-2024-27	Lancement du marché pour la fourniture d'électricité
CA-2024-28	Homologation des tarifs publics hiver 2024/2025 et été 2025
CA-2024-29	Dégressivités de tarifs hiver 2024/2025 et été 2025
CA-2024-30	Tarifs spéciaux hiver 2024/2025 et été 2025
CA-2024-31	Délibération sur le temps de travail des agents sous contrat de droit public

Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers Séance du 16 Juillet 2024

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 10 Juillet de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, à la mairie de Chamonix et en visioconférence, le 16 Juillet 2024 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :

M. Joël BAUD–GRASSET
M. Martial SADDIER,
Mme Agnès GAY,
Mme Fabienne DULIEGE
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Odile MAURIS,
M. Jean–Philippe MAS,
Mme Marie–Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Pascal CHAPELLAND,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance),
Mme Claire GRANDJACQUES,
M. Stéphane BRASSAC,
M. Eric GAZANION,
Mme Christine JANIN

Sont absents et représentés :

M. Daniel DEPLANTE ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, Mme Marie–Louise DONZEL–GONET ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. François EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme MAURIS, M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme LHUILLIER, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à M. Jean Philippe MAS, M. Fabien SAGUEZ ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL.

Invités et excusés :

M. François DAVIET, M. Bernard BOCCARD, M. Nicolas RUBIN, M. Lionel TARDY, Mme Marie–Claire TEPPE–ROGUET, M. Christian VERDONNET, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE.

Assistent à la séance :

M. PREBAY, Directeur général des services du Département
M. VIVIER, Directeur général adjoint infrastructures et Mobilités du Département
M. DUSSERT, Chargé des projets DSP du Département
M. MURE, Directeur de la Régie du Train du Montenvers

Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 16 Juillet 2024

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers a souhaité la bienvenue à tous et a ouvert la séance à 18h00.

Mme Marion GAUBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a ensuite validé, sans commentaire, le procès-verbal de séance de la réunion précédente du 13 Juin 2024.

Ont ensuite été examinées et adoptées à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

DELIBERATION N° CA-2024-022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

M. Martial SADDIER, a rappelé que le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

Ainsi, M. Martial SADDIER a proposé d'adapter le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de la présente délibération, et comportant la création de 4 postes nécessaires aux premières opérations liées à la reprise en régie du service du train du Montenvers.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé le tableau des emplois et effectifs.

DELIBERATION N° CA-2024-023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

M. Martial SADDIER, a rappelé que la nécessité d'assurer la continuité du service public dès le 1^{er} novembre 2024 impose, d'ici cette date, de parachever l'organisation opérationnelle de l'établissement public récemment créé et d'accomplir l'ensemble des démarches requises sur le plan essentiellement administratif, avant le démarrage de l'exploitation.

M. Martial SADDIER a précisé que la Régie n'exécutera pas le service avant le 1^{er} novembre – et donc ne pourra pas facturer les redevances correspondantes aux usagers - et ne disposera pas de toutes les ressources humaines nécessaires pour la mise en place du service avant le terme du contrat de concession.

M. Martial SADDIER a donc proposé de mobiliser du personnel départemental de manière temporaire et limitée afin de procéder aux différentes opérations préalables indispensables pour garantir la reprise effective en gestion directe du service au 1^{er} novembre 2024.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la nécessité de mobiliser des ressources humaines départementales et le projet de convention en découlant.

Procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 16/07/2024

DELIBERATION N° CA-2024-024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

M. Martial SADDIER, a proposé que, pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions qu'exposé ci-dessus, le Département mette à disposition quelques moyens selon les conditions et règles définies dans le projet de convention annexé à la présente afin de faciliter le fonctionnement de la Régie Départementale du train du Montenvers. Il est donc proposé à la régie dans le cadre d'une convention de mise à disposition de moyens :

- la domiciliation statutaire de la Régie à l'adresse de l'Hôtel du Département et la mise à disposition de 2 bureaux dans l'attente de la prise de possession des locaux actuellement concédés jusqu'au 31 octobre 2024, opérées selon un mode gracieux,
- et la valorisation donnant lieu à remboursement de divers moyens matériels départementaux mis à disposition de la régie départementale relatifs à l'impression ponctuelle de documents, à l'affranchissement de courriers, aux usages bureautiques et aux moyens de locomotion.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la nécessité de mobiliser des moyens départementaux et le projet de convention en découlant.

DELIBERATION N° CA-2024-025 : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – PROJET DE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE HAUTE-SAVOIE POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

M. Martial SADDIER a rappelé que dans le cadre de l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le Ministère de l'Intérieur permet de recevoir les actes réglementaires des Collectivités par la voie électronique.

Afin de simplifier les échanges et de permettre des économies d'affranchissement, M. Martial SADDIER a proposé au Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers de mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture de Haute-Savoie, selon les modalités exposées dans le projet de convention et son annexe joints à la présente délibération.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé de procéder à la télétransmission des actes, d'autoriser le Président de la Régie ou son représentant à signer électroniquement les actes télétransmis, de nommer M. Julien MURE, Directeur de la Régie en qualité de responsable opérationnel de la télétransmission, et d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention en découlant.

DELIBERATION N° CA-2024-026 : INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ADMINISTRATEURS ET DES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC

M. Martial SADDIER a rappelé que les statuts de la Régie départementale du train du Montnvers prévoient que les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration ou lors de missions nécessitées par les besoins du service peuvent être remboursés, sur justificatifs aux administrateurs dans les conditions définies par décret et arrêtées et dans le règlement intérieur.

M. Martial SADDIER a précisé également que le personnel de la régie peut prétendre, s'il se déplace pour les besoins du service (mission, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, à des remboursements de frais.

M. Martial SADDIER a ensuite proposé les modalités de remboursement prévues pour chaque catégorie de bénéficiaire, telle que décrite dans le projet de délibération joint.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a décidé d'adopter les principes de remboursement présentés.

DELIBERATION N° CA-2024-027 : LANCEMENT DU MARCHE POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

M. Martial SADDIER a rappelé qu'il est nécessaire d'engager les démarches relatives à la réorganisation des contrats liés à l'acheminement et à la fourniture d'énergie pour permettre la prise de service de la régie au 1^{er} Novembre 2024.

M. Martial SADDIER a rappelé, sur le sujet de la fourniture d'électricité, qu'il était nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert en vue de conclure avec un opérateur un marché de 2 ans.

Il a ainsi été proposé au Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnvers de lancer cette consultation.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré et pris connaissance des éléments de la consultation, le Conseil d'administration a autorisé M. le Président à lancer la consultation relative au marché ordinaire de fourniture en électricité, et a autorisé le Président à signer le contrat à l'issue de la consultation, sur la base des indications du besoin exposé.

DELIBERATION N° CA-2024-028 : HOMOLOGATION DES TARIFS PUBLICS HIVER 2024/2025 ET ETE 2025

M. Martial SADDIER a rappelé l'existence d'une grille des tarifs publics qui définit les conditions de vente dans le cadre de la DSP Départementale, arrivant à échéance le 31 octobre 2024.

M. Martial SADDIER a proposé de s'appuyer sur cette grille tarifaire comme référence pour la première année d'exploitation de la régie, en intégrant les spécifications et besoins nouveaux exprimés par les usagers du train du Montenvers.

M. Martial SADDIER a donc proposé au conseil d'administration d'homologuer une grille de tarifs publics adaptée à ces circonstances, pour les saisons d'hiver 2024/2025 et d'été 2025 :

- En prolongeant les titres existants et les catégories d'usagers de la grille des tarifs publics existante ;
- En créant un titre Alpiniste, proposant un aller-retour train et télécabine sans visite de la mer de Glace ;
- En proposant de n'appliquer aucune augmentation de tarifs sur les titres « exclusifs » à la Régie ;
- En intégrant les tarifs « combinés » définis en annexe, qui feront l'objet d'une délibération concordante par la commune de Chamonix.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Il a été demandé par les administrateurs de préciser que les adultes accompagnants inclus dans le forfait famille ne soit pas désigné « parents », mais adultes seulement.

Il a également été demandé par les administrateurs de prévoir, avant la mise en service du train, une délibération décrivant le mode de contrôle d'accès au train « par badge ».

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la grille de tarifs publics TTC pour la saison hiver 2024/2025 et été 2025, telle que proposée dans la délibération publiée.

DELIBERATION N° CA-2024-029 : DEGRESSIVITES SUR LES TARIFS PUBLICS POUR LES SAISONS D'HIVER 2024/2025 ET D'ETE 2025

M. Martial SADDIER a rappelé que dans le cas d'achat groupé ou par des catégories socio-professionnelles spécifiques, des remises peuvent être appliquées sur les tarifs publics.

Pour les saisons d'hiver 2024/2025 et d'été 2025, M. Martial SADDIER a proposé de doter la Régie d'une grille de dégressivités permettant de fixer un cadre aux remises applicables aux différentes typologies de clientèles, en fonction de leurs spécificités.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la grille de dégressivités applicables aux tarifs publics, pour la saison d'hiver 2024/2025 et d'été 2025, telle que proposée dans la délibération publiée.

DELIBERATION N° CA-2024-30 : TARIFS SPECIAUX HIVER 2024/2025 ET ETE 2025

M. Martial SADDIER a rappelé qu'en complément des prestations de trajet en train standard encadrés par les tarifs publics, la régie départementale du train du Montenvers sera en mesure de proposer des offres de service comme :

- Le produit « voyage à la mer de glace » pour les groupes scolaires de la primaire à l'université
- Le transport de groupe évènementiels dans des trains spécifiques dédiés
- Le transport de biens et de marchandises sur des trains de travaux dits « ballastières »
- Le transport occasionnel de prestataires professionnels intervenants pour les acteurs du site du Montenvers

Après avoir rappelé les conditions tarifaires existant précédemment pour ces prestations sur le site du Montenvers, M. Martial SADDIER a proposé au conseil d'administration de mettre en œuvre une tarification spécifique adaptée à ces services :

- En prolongeant la grille tarifaire existante pour les scolaires
- En prolongeant les tarifs de train « spéciaux » hors horaires d'exploitation standard
- En définissant un tarif pour les « ballastières », commandées à l'unité
- En créant un tarif « professionnels site Montenvers »

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Concernant les tarifs applicables aux salariés des autres sociétés exploitantes du site du Montenvers (Télécabine CMG, Hotel Refuge HRM, refuge Caillet) il est précisé au conseil d'administration que des échanges sont en cours pour établir une « convention transport », dans laquelle un tarif forfaitaire annuel sera appliqué pour la prise en charge du transport et des services proposés aux salariés de ces entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la grille de tarifs spéciaux TTC pour la saison hiver 2024/2025 et été 2025, telle que proposée dans la délibération publiée.

DELIBERATION N° CA-2024-31 : DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS SOUS CONTRAT DE DROIT PUBLIC

M. Martial SADDIER a rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents sous contrat de droit public sont fixés par le Conseil d'administration.

Après avoir rappelé les principes régissant l'organisation du temps de travail des agents sous contrat de droit public, M. Martial SADDIER a proposé de fixer les éléments tels que définis dans le projet de délibération pour encadrer le temps de travail des agents publics de la régie.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé la proposition d'organisation du temps de travail pour les agents sous contrat de droit public.

Au cours de cette séance, M. Martial SADDIER a rendu compte des points suivants :

- **présentation du futur matériel roulant envisagé :**

M. Martial SADDIER a présenté les visuels des trains envisagés dans le cadre du renouvellement du matériel roulant sur le site du Montenvers.

Les administrateurs ont demandé s'il était possible d'envisager des trains avec une vue panoramique comme on peut en trouver en Suisse par exemple.

M. Martial SADDIER a indiqué que cette option serait examinée tout en veillant à ce que les coûts d'étude et de réalisation soient maîtrisés.

Les administrateurs ont émis un avis favorable sur le visuel général et la configuration du matériel roulant envisagé.

M. Martial SADDIER a proposé également qu'une consultation interne à la régie soit organisée pour nommer les futurs matériels roulants, en s'appuyant sur des noms de montagnes environnant le site.

- **Organisation et ressources humaines de la régie :**

M. Julien MURE a présenté l'organigramme prévisionnel de la Régie, identifiant les 6 profils à recruter pour assurer les missions support de la Régie.

M. Martial SADDIER a précisé que l'organisation de services supports envisagés avec été dimensionnée au minimum pour être opérationnel tout en limitant les coûts.

Le Conseil d'administration a validé l'organisation présentée et les profils identifiés à recruter.

- **Appels d'offres à lancer par la Régie :**

M. Julien MURE a exposé au Conseil d'administration l'état d'avancement des appels d'offres en cours par la régie, qui ont pour objectif d'équiper la régie de moyens matériels et humains afin d'être opérationnel pour le démarrage de l'exploitation en novembre 2024.

M. Julien MURE a rappelé aux élus de la CAO qu'une commission d'appel d'offre était programmée le 09 septembre 2024.

- **Location locaux de la gare pour des bureaux par la CMB :**

M. Martial SADDIER a précisé qu'un retour avait été fait par la CMB à la proposition de location des locaux en bureaux. Des demandes d'adaptations marginales ont été faites par la CMB, qui appelleront une proposition finale de la régie d'ici septembre 2024.

M. Martial SADDIER a remercié les administrateurs pour leur démarche constructive sur le sujet.

- Information sur le transfert des biens de la CMB à la régie :

M. Martial SADDIER a précisé qu'une demande a été faite à la CMB pour un inventaire des biens et stocks de matériels du train du Montenvers, y compris sur les sites déportés de la CMB.

M. Martial SADDIER a précisé que les échanges entre le département et la CMB sur la liste des biens de retours et reprise n'était pas finalisée, et que certains biens faisaient l'objet d'un désaccord notamment la cité 2, le parking des Planards et la passerelle piétonne.

- Points en cours de négociation avec la Commune dans le cadre d'un accord global :

- Mise à disposition des ballastières travaux : Il existe à ce jour un désaccord sur le prix de facturation de ces « trains travaux » pour des commandes en nombre et sur les conditions de mise à disposition de ces ballastières, notamment la prise en charge de l'impact potentiel des travaux sur la fréquentation du train.
- Mme Janin a demandé comment était financé le glaciarium : M. Martial SADDIER a précisé que la CMB, en tant que titulaire de la DSP Communale du Montenvers, prenait en charge l'investissement estimé à 50 Millions d'euros pour l'ensemble du projet (y compris le télécabine), dont 6 Millions d'euros sont financés par une subvention tourisme issue du département de Haute Savoie.

Le prochain Conseil d'administration de la Régie est programmé le 18 septembre 2024 à 18h00.

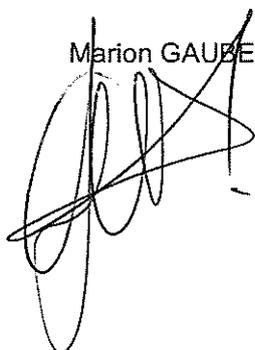
Après avoir remercié la Ville de Chamonix et son maire M. Eric FOURNIER pour la mise à disposition de la salle pour cette séance, M. SADDIER a remercié tous les participants et a levé la séance à 19h45.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 18 septembre 2024.

La secrétaire de séance, administratrice de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers,

Marion GAUBERT



Martial SADDIER



ANNEXE :

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET
2024**

Publication de la régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale
du train du Montenvers

Rédaction : Services de la régie

Publié le **04/11/** 2024

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautsavoie.fr